

Commune d'
Ecury-sur-Coole

Plan Local d'Urbanisme
Dossier d'enquête publique



Bilan de la concertation

Vu pour être annexé à la délibération du
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Saint-Germain-La-Ville,
Le Président de la Communauté de Communes
de la Moivre à la Coole,

ARRÊTÉ LE : 11/07/2019
APPROUVÉ LE :

Etude réalisée par :



agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

République Française
 ———
 Département de la Marne
 ———
 Arrondissement de
 Châlons-en-Champagne
 ———

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 11 JUILLET 2019

Le 11 juillet 2019 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Marson, sous la présidence de M. Hubert ARROUART, Président, en vertu de la convocation faite le 5 juillet 2019.

<u>Nombre de délégués :</u>		<u>Titulaires présents :</u> Milène ADNET, Marie ANCELLIN, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Hubert ARROUART, Roger BERTON, Jean-Paul BRIGNOLI, Catherine DETHUNE, Françoise DROUIN, Maurice HUET, Michel JACQUET, Catherine JULLIEN, André KUHN Raymond LAPIE, Jean-Claude MANDIN, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, André MELLIER, Evelyne MOINEAU, Victor OURY, Christophe PATINET, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Sylvain ROGER, Jean-Pierre ROLLET, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Marcelle SCIEUR, Murielle STEPHAN, Pascal VANSANTBERGHE, Denis VAROQUIER, Noël VOISIN-DIT-LACROIX.
- en exercice	44	
- présents	36	
- représentés ou ayant donné pouvoir	3	
- votants	39	
- ont voté pour	39	<u>Etaient représentés :</u> Carole CHOSROES par Hubert ARROUART (pouvoir), Catherine PANNET par Evelyne MOINEAU (pouvoir), François SCHUESTER par Catherine JULLIEN (pouvoir).
- ont voté contre	0	
- se sont abstenus	0	

Absents : Gilles ADNET (excusé), Bernard COUSIN, Hubert FAUCONNIER, Hubert FERRAND (excusé), Fabrice REVELLI.

DÉLIBÉRATION
N° 784-2019

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :

Arrêt projet et bilan de la concertation du PLU d'Ecury-sur-Coole

Le conseil nomme Mme Catherine DETHUNE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, R. 153-3 et suivants et L. 103-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ecury-sur-Coole en date du 7 décembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ecury-sur-Coole en date du 15 mai 2017 autorisant la communauté de communes de la Moivre à la Coole poursuivre la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération de la communauté Communes de la Moivre à la Coole en date du 18 mai 2017 acceptant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Ecury-sur-Coole.

Vu le premier débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu en conseil municipal le 4 septembre 2017 ;

Vu le premier débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu en conseil communautaire le 21 septembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 octobre 2017 décidant d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme ;

Vu le second débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu en conseil municipal le 5 novembre 2018 ;

Vu le second débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu en conseil communautaire le 13 décembre 2018 ;

Vu la décision de la MRAE Grand Est de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de PLU d'Ecury-sur-Coole du 3 mai 2019 ;

Vu la délibération relative à l'avis de la commune d'Ecury-sur-Coole sur le projet de PLU arrêté en date du 3 juin 2019 ;

Le Président rappelle les raisons qui ont conduit la commune d'Ecury-sur-Coole à engager la révision du PLU :

- Répondre aux impératifs de développement durable (loi Grenelle)
- Répondre aux principes édictés en matière règlementaire, en matière d'urbanisme (loi ALUR)
- Organiser le développement urbain afin de limiter la consommation des espaces et de maintenir les terres agricoles.

Le Président rappelle également les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 7 décembre 2015 :

- Publications dans un bulletin municipal :
 - Article dans le bulletin n° 74 de mars 2017 ;
 - Article dans le bulletin n° 75 de juillet 2017 ;
 - Deux articles dans le bulletin n° 76 d'octobre 2017 ;
 - Article dans le bulletin n° 79 de novembre 2018.
- Réunion publique :
 - Le 10 décembre 2018 à la salle des fêtes (une cinquantaine de participants) : présentation de la démarche PLU, présentation des principales conclusions du diagnostic, des orientations du PADD, des OAP et règlement ;
- En plus des modalités de concertation ci-dessus :
 - Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie : il est resté vierge, aucune remarque n'y a été consignée ;
 - Organisation d'une réunion thématique sur l'agriculture et la constructibilité dans les zones agricoles et naturelles : cette réunion s'est déroulée le 13 septembre 2017 à la mairie (5 exploitants agricoles et la chambre d'agriculture y ont participé) ;
- Dans le cadre de la concertation, les principaux échanges ont porté sur :
 - La réduction des surfaces constructibles dans le cadre de la limitation de l'artificialisation du sol entre l'ancien et le nouveau PLU ;
 - La prise en compte du SCoT, non opposable à l'heure actuelle ;
 - L'objectif démographique réduit à la baisse après étude du projet de SCoT ;
 - La nécessité de conserver commerces et artisans dans la commune ;
 - La réalisation de l'aire de covoiturage ;
 - Le réaménagement d'une partie du terrain de foot pour prendre en compte les activités qui se déroulent sur la commune ;
 - La prise en compte de la biodiversité dans le PLU.

Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLU.

Le Président rappelle les débats qui se sont tenus au sein du conseil municipal d'Ecury-sur-Coole et du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE de tirer un bilan favorable de la concertation ;

DÉCIDE d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DÉCIDE de soumettre pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Le projet de plan arrêté sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement par le Président.

Extrait certifié conforme,

Le Président,
Hubert ARROUART

le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hubert Arrouart".

Hubert ARROUART